



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
de Saint-Dizier**

**PÔLE COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ N° 52-2021-02-143 DU 18 FEV. 2021**

**portant convocation des électeurs de la commune de BAYARD SUR MARNE**

**Le Sous-Préfet de Saint-Dizier**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 247, L 253, L 255-4, R 124 à R 127;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-35 à L 2121-39, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-14, L 2122-15 et L 2122-17;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

**VU** la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décès de Monsieur DUBOIS Christian, Maire, le 6 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-260 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. ROSA François, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Dizier,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les électrices et électeurs de la commune de BAYARD SUR MARNE, inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 et L.31, sont convoqués pour le **dimanche 11 avril 2021** à l'effet de procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection des conseillers communautaires.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 18 avril 2021**.

Le nombre de conseillers municipaux à élire s'élève à **quinze (15)**.

- Les listes paritaires de candidats devront comporter au moins quinze (15) candidats, et au plus dix-sept (17).

Le nombre de conseillers communautaires à élire s'élève à **un (1)**.

- Les listes paritaires de candidats devront comporter un (1) candidat, augmenté d'un supplémentaire, soit deux (2) candidats.

**Article 2 :** Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures seront reçues en Sous-Préfecture de Saint-Dizier du lundi 15 mars 2021 au jeudi 25 mars 2021 aux horaires d'ouverture au public : de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 25 mars 2021 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 12 avril 2021 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le mardi 13 avril 2021 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et le premier adjoint de la commune de BAYARD SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de BAYARD SUR MARNE et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal Judiciaire de Saint-Dizier et au colonel, commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Chaumont, le 18 FEV. 2021

Pour le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER empêché,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



François ROSA